

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 MAI 2013

DECISION

Numéro 13 – 05 – 040

Décision 5 : Convention avec les SAMU et les SMUR relative à la maintenance des moyens permettant l'utilisation du réseau Antares et la fourniture de données informatiques.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 avril 2013, s'est réuni le jeudi 16 mai 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

De 2003 à 2012, une convention a été établie entre le SDIS et le SAMU, prévoyant la mise en place d'un réseau de radiocommunication commun aux deux parties, afin d'assurer la gestion des secours. Cette opération avait été réalisée par le SDIS, dans la poursuite des investissements programmés pour la réorganisation du traitement de l'alerte. En contrepartie de cette dépense – et surtout de la maintenance de ce réseau -, le SDIS a perçu chaque année une redevance du centre hospitalier universitaire d'un montant de 46 402 € (recette de fonctionnement)

Le raccordement du SDIS et des SAMU au réseau *Antares* a rendu cette convention caduque puisque le réseau radio est maintenant mis en place par l'Etat. Toutefois, les établissements ont souhaité conserver un cadre de collaboration qui serait le suivant :

⇒ *Maintenance des installations* : Les SAMU et SMUR de la Loire demanderaient au SDIS d'effectuer les opérations de maintenance préventive et corrective 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur leurs systèmes de gestionnaire de voies radio (GVR) et d'interconnexion au réseau ANTARES,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

ainsi que sur les équipements embarqués dans leur véhicules. L'objectif de cette convention pour les SAMU/SMUR est de s'appuyer sur la présence du technicien transmission du SDIS qui est d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

⇒ *Fourniture de données informatiques et cartographiques.* L'objectif est d'assurer entre les différents systèmes de gestion opérationnelle (SDIS 42 et SAMU) une cohérence de localisation afin d'éviter d'avoir à ressaisir les informations, et de permettre au SAMU et au SDIS 42 de travailler sur des cartes identiques.

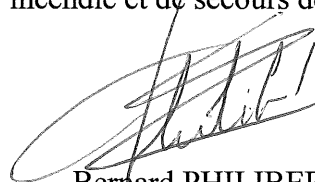
En contrepartie de ces prestations, les établissements verseraient des redevances annuelles.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

Convention relative à la maintenance des moyens permettant l'utilisation du réseau Antares et à la fourniture de données informatiques pour l'applicatif Appligos et de données cartographiques.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, ci-après désigné le SDIS 42, représenté par le Président du conseil d'administration, Monsieur Bernard PHILIBERT, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du bureau en date du 16 mai 2013.

D'UNE PART,

ET

Le Centre hospitalier régional universitaire de Saint-Etienne représenté par Monsieur Frédéric BOIRON, Directeur général,

Le Centre hospitalier de Roanne représenté par Madame Véronique BOURRACHOT Directrice,

Le Centre hospitalier du FOREZ (site de Montbrison et site de Feurs) représenté par Monsieur Alain TOUREZ, Directeur,

D'AUTRE PART.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

PREAMBULE

L'une et l'autre des parties ont souhaité la mise en place d'une maintenance permettant de suivre et gérer les raccordements au réseau ANTARES des SAMU/SMUR, ainsi que la mise à disposition de données de référence concernant les adresses et la localisation nécessaire à l'applicatif de gestion opérationnelle des SAMU et de données cartographiques.

Il convient donc de définir les clauses et conditions de ces mises à disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Les SAMU et SMUR de la Loire demandent au SDIS 42 d'effectuer les opérations de maintenance préventive et corrective 24h/24 7j/7 sur leurs systèmes de gestionnaire de voies radio (GVR) et d'interconnexion au réseau ANTARES, ainsi que sur les équipements embarqués dans leurs véhicules.

Les matériels et données à prendre en compte sont définis en annexe 1.

Les actions de maintenance sont destinées à maintenir opérationnelle 24h/24h et 7j/7j la chaîne des secours des SAMU et SMUR.

Les opérations de maintenance préventive et corrective seront réalisées sur le réseau de radiocommunication opérationnelle et d'alerte, et les systèmes de gestion de voies radio (GVR) des SAMU/SMUR.

L'objectif de cette convention pour les SAMU/SMUR est de s'appuyer sur la présence du technicien transmission d'astreinte 24h/24h, 7j/7j du SDIS 42.

Pour la partie donnée informatique et cartographique, cette convention a pour ambition d'assurer entre les différents systèmes de gestion opérationnelle (SDIS 42 et SAMU) une cohérence de localisation afin d'éviter d'avoir à ressaisir les informations, et de permettre au SAMU et au SDIS 42 de travailler sur des cartes identiques.

Article 2 - Date de prise d'effet de la convention - Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une période de 10 ans. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction tacite par période de 5 ans sans que la durée totale ne puisse excéder 20 ans.

Toutefois, une révision du contenu des annexes pourra être effectuée une fois par an si nécessaire, au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la convention.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

Si un SAMU/SMUR résilie la convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant pour repreciser les signataires.

Article 3 - Description des services

3.1 Service de maintenance correctif et préventive

3.1.1 Mise en place d'un référent par SAMU/SMUR

Chaque SAMU/SMUR indiquera au SDIS 42 les coordonnées d'un référent qui sera le correspondant du SDIS 42 pour les matériels concernant la présente convention.

La liste des référents se trouve en annexe 3.

3.1.2 Liste des agents (ou services) des SAMU/SMUR pouvant déclencher l'astreinte

Chaque SAMU/SMUR indiquera au SDIS 42 les coordonnées des agents (ou services) qui seront habilités à déclencher l'astreinte du SDIS 42.

Seules ces personnes sont autorisées à prendre contact avec le CODIS ou les services techniques du SDIS 42, après avoir identifié le problème en interne.

La liste de ces agents (ou services) se trouve en annexe 3.

3.1.3 Les moyens du SDIS 42

Pour honorer cette convention, le SDIS 42 met les moyens suivants à disposition des SAMU/SMUR en fonction de leurs disponibilités :

- un technicien d'astreinte les week-ends, jours fériés et hors heures ouvrées,
- trois techniciens transmission pendant les jours et heures ouvrés.

Hors heures ouvrées, lors d'un appel d'un SAMU/SMUR, si le technicien d'astreinte est déjà en intervention, celui ci est le seul apte à juger de l'importance des différentes pannes sur les différents systèmes pour organiser les dépannages. Tous les systèmes disposent de modes dégradés permettant d'assurer à minima le service attendu.

3.1.4 Documentations et dossiers techniques

Les SAMU/SMUR s'engagent à fournir au SDIS 42 toutes les documentations et dossiers techniques des installations à maintenir.

Ils s'engagent également à mettre à jour ces documents et dossiers techniques suite à toutes modifications de leurs systèmes, et à fournir au SDIS 42 les modifications apportées

3.1.5 Astreinte 7 jours / 7 et 365 jours/an

La prestation proposée par le SDIS 42 est active 24h/24h, 7 j /7j et 365 + 1 jours/ an.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

3.1.6 Déclenchement d'intervention et suivi

Les interventions auront lieu du lundi au dimanche, de 0H00 à 24H00.

Les demandes d'intervention se feront uniquement par appel au CODIS du SDIS 42 qui contactera le technicien d'astreinte du SDIS 42.

Pour le suivi des interventions, une main courante sera ouverte sur chaque site SAMU/SMUR, afin de tracer les événements. Le technicien du SDIS 42 tiendra également un journal des faits.

En fin de chaque intervention, le technicien du SDIS 42 préviendra l'entité qui l'a missionné afin de lui fournir un état du dépannage avec les actions entreprises. Tous les échanges se feront par mail (les listes de diffusion seront validées par chaque SAMU/SMUR), afin que chacun possède un suivi global des interventions.

3.1.7 Mise en place de matériel de remplacement hors équipements embarqués

Le SDIS 42 possède un lot de maintenance qui est stocké dans ses locaux.

Chaque SAMU/SMUR dispose également d'un lot de maintenance qui sera confié au SDIS 42 afin de permettre la mutualisation des différents matériels pour l'ensemble des structures.

Chaque SAMU/SMUR fera dépanner le plus rapidement possible le matériel en panne et remplacer par échange standard, au travers d'un contrat de maintenance qu'il aura établi auprès du fournisseur du matériel.

Chaque SAMU/SMUR fournira la liste du matériel qu'il a acquis dans le cadre du lot de maintenance, afin que cette liste soit inscrite en annexe 1. Cette liste sera mise à jour à chaque fois qu'une entité fera une nouvelle acquisition.

Les équipements embarqués dans les véhicules ne sont pas concernés par cet aspect.

3.1.8 Description de la maintenance corrective

Le service de maintenance proposé par le SDIS 42 intègre la maintenance corrective des éléments actifs intervenant dans les systèmes de gestionnaire de voies radio, du (des) logiciel(s) de supervision associé(s), des terminaux fixes, embarqués et portatifs (hors installation des aériens : câbles coaxiaux, antennes mâts haubanés, haubans, ...).

Ce service apporte aux SAMU/SMUR un support technique pour la résolution de problèmes.

Ce service inclut l'identification du problème et l'intervention technique sur site avec le dépannage des installations par échange de sous-ensembles standardisés, par des modifications mineures des configurations et des paramétrages système. Les échanges standards des pièces défectueuses sont effectués à partir du lot de rechange du SDIS 42 et des SAMU/SMUR.

Cette assistance est proposée dans la continuité de l'action entreprise par le SDIS 42 dans le cadre de l'ingénierie apportée à la conception de ces installations.

Un problème est défini comme un incident quand il cause une dégradation de performance de la liaison radio ou d'une des applications induites.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

La maintenance corrective ne comprend pas :

le niveau 0 : - la mise en œuvre des procédures de secours, dégradées et ultime secours de fonctionnement des équipements techniques,
- les formations aux utilisateurs,
ces points restant à la charge des services d'exploitation des SAMU/SMUR.

Elle comprend :

le niveau 1 : le dépannage des installations par échange de sous-ensembles standardisés, des modifications mineures des configurations et des paramétrages système. Les échanges standards des pièces défectueuses sont effectués à partir du lot de rechange du SDIS 42 et des SAMU/SMUR.

le niveau 2 : la maintenance corrective de **niveau 2** garantissant un niveau fonctionnel des installations pour des problèmes ne pouvant être résolus par un simple échange standard de matériel ou par une simple modification de configuration, sera assuré par le SDIS 42 sous réserve que les SAMU/SMUR souscrivent individuellement un contrat de maintenance établi auprès de la société PRESCOM suivant les conditions suivantes :

- assistance téléphonique 24h/24 7j/7 avec prise en charge des appels et une connexion en télémaintenance dans un délai de 2 heures.
- dans le cas d'une panne bloquante nécessitant une intervention celle-ci sera effectuée à J+1 ouvré.

De ce fait, en cas de nécessité, le SDIS 42 se charge d'intervenir avec l'assistance de la Société PRESCOM pour résoudre ces types de problèmes.

Concernant les équipements embarqués dans les véhicules, en cas de dysfonctionnement, le SDIS42 intervient pour faire un diagnostic. S'il s'avère qu'un des équipements est en dysfonctionnement, le SDIS42 le démonte.

Il reste à la charge de chaque entité SAMU/SMUR de le faire réparer.

Le SDIS42 procédera à sa reprogrammation si nécessaire ainsi qu'à son remontage.

3.1.9 Définition de la maintenance préventive

Ce service concerne la maintenance préventive des éléments actifs intervenant dans un système de gestionnaire de voies radio, du (des) logiciel(s) de supervision associé(s), des terminaux fixes, embarqués et portatifs. Il permet une vérification technique, périodique du système de radiocommunication.

Ce service inclut notamment:

- le contrôle visuel complet des équipements référencés dans l'annexe 1,
- le contrôle des performances du matériel,
- le contrôle des systèmes de supervisions (PC) et l'échange de tous matériels défectueux,
- le contrôle des installations et des matériels installés dans les véhicules,
- le changement des clés de cryptage (tous les deux ans).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

Modalités d'intervention :

Chaque site sera visité une fois par an dans le cadre de la maintenance préventive.

Un planning de maintenance préventive sera établi conjointement entre le SDIS 42 et les SAMU/SMUR. Une période minimale de six mois devra séparer deux visites annuelles de maintenance préventive.

Exclusions d'intervention dans le cadre de la maintenance préventive :

Tous les services tels que :

- l'assistance aux tâches quotidiennes d'exploitation,
- la mise à jour ou la mise à niveau de logiciel (hors modification à l'initiative du prestataire et / ou du constructeur),
- l'assistance à l'installation, l'extension, la migration, la mise à niveau de l'équipement,
- les modifications du câblage ou de l'environnement,
- la fourniture de consommables, batteries ou autres accessoires,
- les extensions ou toutes autres modifications apportées à l'installation, à la configuration du système,
- toute intervention engendrée par des déplacements ou déménagements,
- la maintenance préventive de tous les systèmes ne concernant pas la présente convention,
- la maintenance corrective de tous les systèmes ne concernant pas la présente convention.

3.2 Mise à disposition de données informatiques et cartographiques

3.2.1 Données informatiques type adresse

Pour les SAMU disposant d'un système de gestion opérationnelle, le SDIS 42 met à disposition une fois par trimestre le fichier adresse issu de son système de gestion opérationnelle. Celui-ci se compose de 2 fichiers au format texte (.TXT), qui seront transmis par mail à la DSI du CHU Sud qui se chargera de l'intégration dans ses différents applicatifs, ainsi que dans l'applicatif du SAMU de Roanne. Ces fichiers sont composés des informations relatives aux adresses, uniquement sur le territoire sur lequel le SDIS 42 est amené à intervenir. De ce fait, lors d'échange de fiche entre les deux systèmes, les informations sont reconnues et il n'y a donc plus lieu de les ressaisir.

3.2.2 Fourniture parcellaire

Le SDIS 42 fournira au besoin, et au mieux chaque année un exemplaire de chaque parcellaire communale sous la forme suivante au choix :

- avec pochettes et anneaux,
- sans pochette et anneau.

Chaque SAMU/SMUR pourra soit choisir un jeu complet, soit fournir la liste des communes souhaitées. De ce fait, le SAMU voulant un jeu complet s'acquittera du coût d'un parcellaire complet avec ou sans pochette et anneau, le SAMU/SMUR ne souhaitant que quelques communes verra le coût calculé au prorata de la fourniture.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

3.2.3 Fourniture carte murale pour salle d'appel

Une carte murale du département au 50 000^{ème} sera fournie aux SAMU de Saint Etienne et de Roanne afin de leurs permettre d'avoir une vue d'ensemble de leurs secteurs d'interventions.

3.2.4 Fourniture fond de carte pour guidage routier

Le SDIS fournit aux SAMU et SMUR le fond de carte permettant le guidage routier pour l'ensemble des tablettes mobiles équipant les véhicules.

Ce fond de carte sera actualisé et transmis aux SAMU et SMUR une fois par an, afin que ceux-ci puissent effectuer la mise à jour de leurs tablettes mobiles.

Article 4 - Dispositions financières

4.1 Coût de la maintenance et des données informatiques et cartographiques

Le coût annuel de la maintenance est calculé au prorata du matériel installé ainsi que des coûts directs et indirects liés à son installation, et cela pour chaque SAMU/SMUR.

Il comprend la mise à disposition d'un technicien d'astreinte 24h/24h, 7j/7j pour la maintenance corrective, et de deux techniciens en heures ouvrables pour la maintenance préventive annuelle.

Les coûts des services de données informatiques et cartographiques sont indiqués pour chaque prestation en annexe 2.

Le détail des coûts par entité est défini dans l'annexe 2.

Cette prestation sera payable par trimestre à terme échu à la Caisse de M. le Payeur départemental

Centre des finances publiques
Paierie départementale de la Loire
2 Avenue Grüner
42000 Saint Etienne.

En cas de résiliation anticipée de part et d'autre, le coût réel sera calculé au prorata de la durée effective.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

4.2 Révision des prix

Le coût de cette convention annuelle afférent aux prestations ci-dessus désignées sera révisé conformément à la formule suivante :

$$P_n = P_o (0,15 + 0,85 \text{ ICHTTTS}_n / \text{ICHTTS}_o)$$

P_n = Prix révisé

P_o = Prix de l'année fixé à la présente convention.

ICHTTS_o = valeur initiale de l'indice du coût horaire de la main d'œuvre tous salariés, publié par l'INSEE.

ICHTTS_n = dernière valeur connue, à la date de la révision, de l'indice du coût horaire de la main d'œuvre tous salariés, publié par l'INSEE à la date du 31 décembre de chaque année.

La variation de l'indice de référence choisi sera prise en considération aussi bien dans le cas de hausse que dans le cas de baisse de l'indice, mais l'application de la présente clause d'indexation ne doit en aucun cas entraîner un coût annuel inférieur à celui d'origine précisé au présent contrat.

Pour le calcul du montant de l'indexation, l'indice de base sera celui du 4^{ème} trimestre 2012, l'indice de comparaison sera le dernier publié lors de la première indexation et, pour les indexations suivantes, celui postérieur d'un an au précédent indice de comparaison.

Si au cours de la convention, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice de substitution ou, à défaut, de celui le plus voisin parmi ceux existant alors.

Article 5 – Garanties

Le SDIS 42 n'est pas tenu par une obligation de résultats, mais seulement par une obligation de moyens.

En aucun cas, le SDIS 42 ne pourra être tenu responsable du non dépannage si le technicien d'astreinte ne pouvait parvenir à remettre le système en ordre de marche, et si le SAMU/SMUR était mis en difficulté par rapport à une intervention de secours.

En cas de dégradation causé par le technicien du SDIS 42, ce dernier prendra en charge les réparations nécessaires à la remise en état du matériel.

Le SDIS42 ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une mauvaise utilisation des données informatiques relatives aux adresses ou de l'exploitation qui pourra en être faite. De plus, ces données seront fournies en l'état de connaissance de la réalité du terrain par le SDIS 42. Ces données constituent, de par leur nature, une représentation statique d'un environnement dynamique qui entraîne un certain décalage. Les SAMU et SMUR exploiteront les données fournies en l'état et le SDIS 42 ne saurait supporter une quelconque responsabilité quant à l'exhaustivité ou l'inexactitude de ces données.

Article 6 : Obligation des SAMU et SMUR - confidentialité

Les données informatiques et cartographiques fournies par le SDIS 42 sont à usage exclusif des SAMU et des SMUR de la Loire. Elles demeurent la propriété du SDIS 42. Ces données

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

ne peuvent donc être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales, et ce même après expiration de la présente convention.

Les SAMU et SMUR s'engagent à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter ces obligations de confidentialité par leurs personnels, y compris en cas de résiliation de la présente convention.

Les SAMU et SMUR ne peuvent, sans l'accord préalable du SDIS 42, communiquer ou céder à un tiers ou à un prestataire de service tout ou partie des éléments basés sur les données fournies dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Avenant à la convention – Modification des annexes

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant validé par l'ensemble des signataires.

L'annexe décrivant le matériel de chaque entité peut être modifiée si un SAMU/SMUR souhaite ajouter ou retirer du matériel, au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.

De fait, l'annexe financière sera également mise à jour. Toutes ces modifications seront validées par un avenant à la convention.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

ANNEXE 1 : Liste des matériels et des fournitures entrant dans la composition de la convention par entité

SAMU de Saint Etienne :

Liste du matériel à maintenir :

- Le matériel à entretenir est celui figurant sur les factures fournies en pièces jointes de cette annexe :
 - Facture n° FA007593 du 29 mars 2013 pour la société TPL
 - Facture n° FA007308 du 08 février 2013 pour la société TPL
 - Facture n° FA007283 du 04 février 2013 pour la société TPL
 - Facture n° FA006863 du 23 novembre 2012 pour la société TPL
 - Facture n° FC22021 du 15 janvier 2013 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC22041 du 28 janvier 2013 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21946 du 17 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21912 du 03 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21870 du 26 novembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC22042 du 28 janvier 2013 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21913 du 03 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21990 du 28 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21874 du 27 novembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC22040 du 28 janvier 2013 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21945 du 17 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21914 du 03 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21875 du 27 décembre 2012 pour la société PRESCOM

Liste des données informatiques et cartographiques (à la demande des services demandeurs) :

- un fichier adresse transmis par trimestre
- une carte murale au 50 000ème fournie une fois par an
- un parcellaire par véhicule fourni au besoin, et au mieux chaque année
- un fichier fond de carte navigable par tablette mobile
- ...

Liste du matériel de rechange fournit :

- Le matériel de rechange est celui figurant sur la facture d'achat du lot de maintenance, fournie en pièce jointe de cette annexe :
 - Facture n° FC22041 du 28 janvier 2013 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21946 du 17 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21912 du 03 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - Facture n° FC21870 du 26 novembre 2012 pour la société PRESCOM

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

SAMU de Roanne :

Liste du matériel à maintenir :

- Le matériel à entretenir est celui figurant sur les factures fournies en pièces jointes de cette annexe :
 - o Facture n° FC22100 du 6 mars 2013 pour la société PRESCOM
 - o Facture n° FA006747 du 27 octobre 2012 pour la société TPL
 - o Facture n° FA007275 du 30 janvier 2013 pour la société TPL

Liste des données informatiques et cartographiques (à la demande des services demandeurs) :

- un fichier adresse transmis par trimestre
- une carte murale au 50 000ème fournie une fois par an
- un parcellaire par véhicule fourni au besoin, et au mieux chaque année
- un fichier fond de carte navigable par tablette mobile
-

Liste du matériel de rechange fournit :

- Le matériel de rechange est celui figurant sur la facture d'achat du lot de maintenance, fournie en pièce jointe de cette annexe :
 - o Devis du 22 mars 2013 pour la société PRESCOM
 - o Devis n° DE002186 du 4 avril 2013 pour la société TPL

SMUR de Montbrison :

Liste du matériel à maintenir :

- Le matériel à entretenir est celui figurant sur les factures fournies en pièces jointes de cette annexe :
 - o Facture n° FC21992 du 28 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - o Facture n° FC21921 du 05 décembre 2012 pour la société PRESCOM
 - o Facture n° FA006804 du 31 octobre 2012 pour la société TPL

Liste des données informatiques et cartographiques (à la demande des services demandeurs) :

- néant
-

Liste du matériel de rechange fournit :

- Le matériel de rechange est celui figurant sur la facture d'achat du lot de maintenance, fournie en pièce jointe de cette annexe :
 - o Facture n° FC21921 du 05 décembre 2012 pour la société PRESCOM

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

SMUR de Feurs :

Liste du matériel à maintenir :

- Le matériel à entretenir est celui figurant sur les factures fournies en pièces jointes de cette annexe :
 - o Facture n° FC21908 du 30/11/12 pour la société PRESCOM
 - o Facture n° FA006748 du 27/10/12 pour la société TPL

Liste des données informatiques et cartographiques (à la demande des services demandeurs) :

- néant
-

Liste du matériel de rechange fournit :

- Le matériel de rechange est celui figurant sur la facture d'achat du lot de maintenance, fournie en pièce jointe de cette annexe :
 - o Facture n° FC21908 du 30/11/12 pour la société PRESCOM

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

ANNEXE 2 : Coûts de la convention

1. Coût des différentes prestations :

Le coût de chaque entité est différent du fait des quantitatifs et type de matériels installés et donc à entretenir par le SDIS 42.

Le coût forfaitaire comprend pour chaque entité :

- le déplacement et l'intervention du technicien pour la maintenance corrective 24h/24h, 7j/7j,
- le déplacement du ou des techniciens pour la maintenance préventive annuelle sur site,
- la fourniture ou non de données informatiques et cartographiques,
- ...

Pour les données informatiques et cartographiques, les coûts définis pour chaque rubrique sont des coûts de prestations informatiques et de reproduction.

1.1 Coût du service de maintenance corrective et préventive

Pour la partie maintenance, le coût est calculé en appliquant le taux de 7 % sur une base composée de la valeur du matériel installé et paramétré à entretenir, cette valeur comprend également les coûts directs et indirects liés à l'installation des matériels.

1.2 Données informatiques type adresse

Cette prestation est évaluée à 1 500 € annuel pour l'applicatif Appligos utilisé aux SAMU de Saint Etienne et de Roanne. Cette prestation sera facturée au SAMU de Saint Etienne pour les deux SAMU.

1.3 Fourniture parcellaire

Le coût d'un exemplaire complet comprenant toutes les communes du département est proposé avec ou sans pochettes et anneaux.

- avec pochettes et anneaux : 4 000 € pour un parcellaire pour toutes les communes,
- sans pochette et anneau : 2 500 € pour un parcellaire pour toutes les communes.

Chaque SAMU/SMUR pourra soit choisir un jeu complet, soit fournir la liste des communes souhaitées. De ce fait, le SAMU voulant un jeu complet s'acquittera du coût de 2 500 ou 4 000 € suivant l'option retenue, le SAMU/SMUR ne souhaitant que quelques communes verra le coût calculé au prorata de la fourniture.

1.4 Fourniture carte murale pour salle d'appel

Cette carte est fournie gracieusement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

1.5 Fourniture fond de carte pour guidage routier

Ce point est en cours de développement, et n'est donc pas encore chiffré. Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention le cas échéant.

2. Coût pour chaque entité :**SAMU de Saint Etienne :***Coût pour la maintenance :*

Coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des matériels permettant le raccordement au réseau ANTARES : coût 1 = **142 934,68 € TTC**

Coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des matériels radios et informatiques portatifs et embarqués :

coût2 = **53 841,59 € TTC**

Coût de la maintenance pour ces différents matériels : $(\text{coût1} + \text{coût2}) * 7\% = 10\,005 \text{ € TTC}$
+ 3 769 € TTC = **13 774 €**

Coût pour la fourniture de données informatique et cartographique :

Coût de fourniture du fichier adresse transmis une fois par trimestre : 1 500 €

Coût de fourniture de la carte au 50 000^{ème} : gratuit

Coût de la fourniture d'un parcellaire par véhicule au besoin, ou une fois par an (X véhicules) : 4 000 €

Coût de la fourniture du fond de carte par tablette mobile une fois par an (X tablettes mobiles) : Pas encore chiffré.

Récapitulatif financier pour le SAMU de Saint Etienne :

Désignation	Coût unitaire	Quantité	Coût total
Maintenance	13 774 €	1	13 774 €
Données adresse	1 500 €	1	1 500 €
Carte murale	gratuit	1	gratuit
Parcellaire	4 000 €	A la demande	
Fond de carte	XXX		
TOTAL			15 274 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

SAMU de Roanne :Coût pour la maintenance :

Coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des matériels permettant le raccordement au réseau ANTARES : coût 1 = **105 372,38 € TTC**

Coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des matériels radios et informatiques portatifs et embarqués :
coût2 = **36 110,67 € TTC**

Coût de la maintenance pour ces différents matériels : (coût1 + coût2) * 7 % = 7 376 € TTC
+ 2 528 € TTC = 9 904 €

Coût pour la fourniture de données informatique et cartographique :

Coût de fourniture de la carte au 50 000ème : gratuit

Coût de la fourniture d'un parcellaire par véhicule au besoin, ou une fois par an (X véhicules) : 4 000 €

Coût de la fourniture du fond de carte par tablette mobile une fois par an (X tablettes mobiles) : Pas encore chiffré.

Récapitulatif financier pour le SAMU de Roanne :

Désignation	Coût unitaire	Quantité	Coût total
Maintenance	9 904 €	1	9 904 €
Carte murale	gratuit	1	gratuit
Parcellaire	4 000 €	A la demande	
Fond de carte	XXX		
TOTAL			9 904 €

SMUR de Montbrison :Coût pour la maintenance :

Coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des matériels permettant le raccordement au réseau ANTARES : coût 1 = **25 307,54 € TTC**

Coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des matériels radios et informatiques portatifs et embarqués :
coût2 = **9 696,46 € TTC**

Coût de la maintenance pour ces différents matériels : (coût1 + coût2) * 7 % = 1 772 € TTC +
679 € TTC = 2 451 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

Coût pour la fourniture de données informatique et cartographique :

Coût de la fourniture d'un parcellaire par véhicule une fois au besoin, ou une fois par an (X véhicules) : 4 000 €

Coût de la fourniture du fond de carte par tablette mobile une fois par an (X tablettes mobiles) : Pas encore chiffré.

Récapitulatif financier pour le SMUR de Montbrison :

Désignation	Coût unitaire	Quantité	Coût total
Maintenance	2 451 €	1	2 451 €
Parcellaire	4 000 €	néant	
Fond de carte	XXX		
TOTAL			2 451 €

SMUR de Feurs :Coût pour la maintenance :

Coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des matériels permettant le raccordement au réseau ANTARES : coût 1 = **25 307,54 € TTC**

Coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des matériels radios et informatiques portatifs et embarqués :
coût2 = **8 987,01 € TTC**

Coût de la maintenance pour ces différents matériels : $(\text{coût1} + \text{coût2}) * 7 \% = 1 772 \text{ € TTC}$
+ 629 € TTC = **2 401 €**

Coût pour la fourniture de données informatiques et cartographiques :

Coût de la fourniture d'un parcellaire par véhicule au besoin, ou une fois par an (X véhicules) : 4 000 €

Coût de la fourniture du fond de carte par tablette mobile une fois par an (X tablettes mobiles) : Pas encore chiffré.

Récapitulatif financier pour le SMUR de Feurs :

Désignation	Coût unitaire	Quantité	Coût total
Maintenance	2 401 €	1	2 401 €
Parcellaire	4 000 €	néant	
Fond de carte	XXX		
TOTAL			2 401 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

ANNEXE 3 : Liste des référents par SAMU/SMUR et liste des agents (ou services) des SAMU/SMUR pouvant déclencher l'astreinte

SAMU de Saint Etienne :

Nom du référent qui sera le correspondant du SDIS 42 pour les matériels concernant la présente convention:

- Laurent BOURDIER, plus l'équipe autocom
Tel : 04 77 82 80 85

Liste des agents (ou services) des SAMU/SMUR pouvant déclencher l'astreinte:

- En semaine (jour + nuit), le personnel d'astreinte autocom joignable au 04 77 82 80 85 (autocom) ou au 04 77 82 80 00 (standard)
- Le weekend, société Atelio (marché pour les années 2013 et 2014) joignable au 03 88 55 93 08 ou au 04 77 82 80 00 (standard)

SAMU de Roanne :

Nom du référent qui sera le correspondant du SDIS 42 pour les matériels concernant la présente convention:

- Daniel VALOURS, Ingénieur Hospitalier Principal
Tel : 04 77 44 32 73
Fax : 04 77 23 72 55
Mail : services.techniques@ch-roanne.fr

Liste des agents (ou services) des SAMU/SMUR pouvant déclencher l'astreinte:

- Le Médecin Régulateur de Garde
- Le Cadre de Santé du Samu-Smur
- Les Assistants de Régulation Médicale (ARM)

SMUR de Montbrison :

Nom du référent qui sera le correspondant du SDIS 42 pour les matériels concernant la présente convention:

- Didier GOUTTE tél : 04 77 96 74 80

Liste des agents (ou services) des SAMU/SMUR pouvant déclencher l'astreinte:

- Techniciens d'astreinte tél : 06 07 84 68 03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

SMUR de Feurs :

Nom du référent qui sera le correspondant du SDIS 42 pour les matériels concernant la présente convention:

- Jean Paul PIERREMONT tél : 04 77 27 52 35

Liste des agents (ou services) des SAMU/SMUR pouvant déclencher l'astreinte:

- Techniciens d'astreinte tél : 04 77 27 22 20
- Liste :
 - o Jean Paul PIERREMONT responsable service technique
 - o Fabrice MICHAUD astreinte technique
 - o Damien REY astreinte technique
 - o Julien ROUSSON astreinte technique
 - o Denis TOULY astreinte technique

Fait en 5 exemplaires originaux.

Pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Bernard PHILIBERT

Le

Pour le Centre hospitalier régional universitaire de Saint-Etienne,
Le Directeur général,
Monsieur Frédéric BOIRON

LPour le Centre hospitalier de Roanne,
La Directrice,
Madame Véronique BOURRACHOT

Le

Pour le Centre hospitalier du FOREZ,
Le Directeur,
Monsieur Alain TOUREZ

Le